

Emmanuel
Le Roy Ladurie
**Montaillou,
village occitan**
de 1294 à 1324



**COLLECTION
FOLIO/HISTOIRE**

DU MÊME AUTEUR

Aux Éditions Gallimard

LE TERRITOIRE DE L'HISTORIEN, Bibliothèque des Histoires, t. I, 1973, repris dans « Tel », n° 19 ; t. II, 1978.

LE CARNAVAL DE ROMANS, Bibliothèque des Histoires, 1979, repris dans « Folio histoire », n° 10.

PARIS-MONTPELLIER. P.C.-P.S.U. (1945-1963), Témoins, 1982.

PARMI LES HISTORIENS, t. I, Témoins, 1983.

PIERRE PRION, SCRIBE, « Archives », n° 97, 1985 (en collaboration avec Orest Ranum).

PARMI LES HISTORIENS, t. II, Témoins, 1994.

Emmanuel Le Roy Ladurie

Montaillou,
village occitan
de 1294 à 1324

ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

Gallimard

Dans la même collection

LE CARNAVAL DE ROMANS, n° 10.

© Éditions Gallimard, 1975.

© Éditions Gallimard, 1982, pour l'édition revue et corrigée.

Emmanuel Le Roy Ladurie est né en 1929 en Normandie. Ancien élève de l'École normale supérieure, il est titulaire de la chaire d'Histoire de la civilisation moderne au Collège de France depuis 1973.

Il a publié *Histoire du Languedoc*, *Les Paysans de Languedoc*, *Histoire du climat depuis l'an mil*, *Le Territoire de l'historien*, *Le Carnaval de Romans*, *Paris-Montpellier (P.C.-P.S.U., 1945-1963)*, *Parmi les historiens*, *La ville des temps modernes*, *Le siècle des Platter 1499-1628, t. 1 : Le mendiant et le professeur*, *L'historien*, *Le chiffre et le texte*, *Saint-Simon ou le système de la Cour* (en coll. de Jean-François Fiton).

A Madeleine.

De même, mon garçon, que par une seule boule d'argile on connaît tout ce qui est fait d'argile et que toute modification n'en est qu'un nom qui a la parole pour support, tandis que seul ce qu'on appelle « argile » est réel; de même, mon garçon, que par un seul morceau de cuivre on connaît tout ce qui est fait de cuivre et que toute modification n'en est qu'un nom qui a la parole pour support, tandis que seul ce qu'on appelle « cuivre » est réel; de même, mon garçon, que par un seul coupe-ongles on connaît tout ce qui est en fer et que toute modification n'en est qu'un nom qui a la parole pour support, tandis que ce qu'on appelle « fer » est réel, ainsi est ce dont je te parle...

Chandogya Upanishad

AVANT-PROPOS

De l'Inquisition à l'ethnographie

A qui veut connaître le paysan des anciens et très anciens régimes, ne font pas défaut les grandes synthèses, — régionales, nationales, occidentales : je pense aux travaux de Goubert, Poitrineau, Fourquin, Fossier, Duby, Bloch¹.... Ce qui manque parfois, c'est le regard direct : le témoignage, sans intermédiaire, que porte le paysan sur lui-même. Ce regard, pour la période postérieure à 1500, je l'ai demandé à des mémorialistes qui sont issus, l'un, de la noblesse campagnarde la plus crottée; l'autre, de la couche la plus alphabétisée des riches laboureurs : le sire de Gouberville vers 1550, Nicolas Rétif de La Bretonne, deux siècles plus tard, m'ont invité à considérer de près, en leur compagnie, « ce monde que nous avons perdu », où vivaient les rustres du soi-disant bon vieux temps². Il m'était tentant d'approfondir l'enquête et de chercher d'autres dossiers de ce type, plus précis et plus introspectifs encore, sur les paysans de chair et d'os. Par chance pour nous, par malchance pour eux, un homme, au xiv^e siècle du plein démographique, a donné la parole aux villageois, et même à tout un village en tant que tel. Il s'agit, en l'occurrence, d'une localité d'Occitanie du Sud; mais on sait bien, puisque cette recherche est d'histoire agraire française, que l'Occitanie, *volens nolens*, sera dans l'hexagone, et plus souvent qu'à son tour...

1. Voir *infra*, bibliographie.

2. E. Le Roy Ladurie, 1972, et *Histoire de la France rurale*, dirigée par G. Duby, à paraître, vol. II (Seuil).

L'homme en question, c'est Jacques Fournier, évêque de Pamiers de 1317 à 1326. Ce prélat lucide, dévoré d'un zèle inquisitorial, appartient aux nouvelles élites occitanes, qui vont prendre le contrôle de la papauté d'Avignon. Il sera pape en Comtat, plus tard, sous le nom de Benoît XII. Il n'est pas seulement célèbre pour ses contributions vigoureuses à la théorie de la vision béatifique. Ethnographe et policier, au temps de son épiscopat il a su écouter les paysans du comté de Foix, et surtout de la haute Ariège; il leur faisait avaler le pain de la douleur et l'eau des tribulations; mais il les torturait peu; il les interrogeait avec minutie et longueur de temps, afin de traquer parmi eux l'hérésie cathare, ou simplement la déviation, par rapport au catholicisme officiel. Cette *écoute* nous est parvenue dans le gros manuscrit latin que Jean Duvernoy¹ a récemment restitué en édition intégrale. Ainsi s'est trouvé mis à la disposition des historiens, et du public latiniste, ce témoignage de la terre occitane sur elle-même; témoignage qui déborde de beaucoup le strict domaine des persécutions pour hérésie, dans lequel Jacques Fournier aurait pu normalement se confiner s'il s'était borné à suivre sa vocation d'inquisiteur. Par-delà les poursuites anticathares, les trois volumes publiés par J. Duvernoy intéressent en effet les questions de la vie matérielle, de la société, de la famille et de la culture paysanne. On trouve dans les textes ainsi rassemblés une dose de pointillisme et de vécu qu'on chercherait en vain dans les chartes ou même dans la documentation notariale.



Toute étude historique doit ou devrait commencer par une critique des sources. Notre livre, brièvement, ne manquera point à cette règle. Quelques mots d'abord sont indispensables pour présenter l'« auteur », Jacques Fournier. L'auteur... ou du moins le personnage responsable de nos sources documentaires. Fournier naquit, semble-t-il, pendant la décennie 1280, sans plus de précisions; à Saver-

1. J. Duvernoy, 1965, et 1966. Je n'ai pas utilisé la traduction, du reste excellente, qu'a donnée J. Duvernoy de certains textes du registre, dans son ouvrage de 1966. Tous les textes reproduits ci-après dans ce livre, sont traduits par moi de l'original latin.

dun, dans le nord du comté de Foix (Ariège actuelle). Était-il fils de paysan, ou de boulanger, ou de meunier? Le métier que ses biographes attribueront de la sorte à son père n'est peut-être que le fruit de leur imagination, mise en branle par le nom de famille « Fournier ». Une certitude pourtant : notre homme n'est pas « fils de prince ». Il est d'assez humble origine. Au point que devenu pape, mais conscient de la médiocrité de son lignage, il refusera, dit-on, de donner sa nièce en mariage à un brillant aristocrate qui la voulait comme épouse : *cette selle, dira-t-il en occitan familier, n'est pas digne de ce cheval*. La famille connaît pourtant, avant même Jacques Fournier, quelques épisodes marqués d'ascension sociale : l'un des oncles, Arnaud Novel, est abbé du monastère cistercien de Fontfroide. Encouragé par ce « modèle », le jeune Fournier devient, lui aussi, moine cistercien. Il « monte » pendant quelque temps vers le Nord : on le retrouve étudiant, puis docteur, de l'Université de Paris. En 1311, il recueille la succession de son parent : il est choisi comme abbé de Fontfroide. En 1317, connu déjà pour son érudition et sa rigueur, il est fait évêque de Pamiers; il se signale, dans ce nouveau rôle, par ses poursuites inquisitoriales contre les hérétiques et déviants divers. Il entretient, dans sa ville épiscopale, des relations correctes avec les agents du comte de Foix et du roi de France (il est, jusqu'à ce point de sa vie, profrançais parmi les Occitans). En 1326, le pape Jean XXII lui envoie ses félicitations pour les efforts, couronnés de succès, qu'il a déployés en zone « appaméenne ¹ » dans la chasse aux hérétiques; elles sont assorties d'un lot d'indulgences. L'action de Fournier, en son diocèse, ne s'est pas bornée aux persécutions contre les tendances hétérodoxes. Il a su, également, alourdir le poids des dîmes agricoles; il a imposé celles-ci sur la production des fromages, des raves et des navets, qui jusqu'alors en étaient dispensés.

Mais d'autres destins attendaient notre homme. En 1326, il est nommé évêque de Mirepoix, à l'est de Pamiers. Un biographe pourra se demander s'il ne s'agit pas là d'une lisgrâce. Jacques Fournier s'est en effet rendu odieux,

1. « Appaméen » : de Pamiers.

dans son précédent diocèse, à cause de ses poursuites obsessives, maniaques et compétentes, contre les suspects de tout poil. Mais Mirepoix compte davantage de paroisses que Pamiers : plutôt que d'une disgrâce, il s'agit, semble-t-il, d'une promotion relativement dorée. Elle est suivie de quelques autres, éblouissantes : en 1327, Jacques Fournier devient cardinal. En 1334, il est élu pape d'Avignon, sous le nom de Benoît XII. *Vous avez élu un âne*, aurait-il dit, avec son effacement habituel, aux grands électeurs. Pourtant ce modeste, sous la tiare, montre vite ses capacités, qui ne sont pas minces¹. Il réagit contre le népotisme. Moine ascétique, il tente de moraliser les abbayes. Intellectuel maladroit et rude, il réussit peu en politique étrangère. Mais sur le terrain du dogme, il se sent à l'aise. Il redresse les fantaisies théologiques de son prédécesseur Jean XXII, relatives à la vision béatifique après la mort. Au sujet de la Vierge, il se montre *maculiste*, autrement dit hostile à la théorie (qui triomphera plus tard) de l'immaculée conception de Marie. Ses interventions variées en matière de dogme couronnent une longue carrière intellectuelle : au long de son existence, il a polémique avec force, et non sans conformisme, contre les penseurs les plus divers, dès lors qu'ils lui paraissaient s'écarter de l'orthodoxie romaine. Contre Joachim de Fiore, contre Maître Eckart, contre Occam... Bâtitteur, Jacques Fournier inaugure dans la capitale du comtat Venaissin, la construction du palais des papes; il y invite, pour la confection des fresques, le peintre Simone Martini.



Mais revenons vers des temps plus anciens. Dans la vie du futur Benoît XII, c'est la période appaméenne qui nous intéresse. Plus précisément, c'est l'activité de Jacques Fournier en tant qu'animateur diocésain d'un formidable tribunal d'Inquisition. L'existence même de ce tribunal, sur place, entre 1318 et 1326, n'est nullement un fait qui va de soi. Certes le comté de Foix, dans la partie méridi-

1. Y. Renouard, *Les Papes d'Avignon*, Paris, 1954, éd. 1969, p. 30-34; G. Mollat, *Les Papes d'Avignon*, (1305-1378), Paris, éd. 1949, p. 68-83; B. Guillemain, *La Cour pontificale d'Avignon*, Paris, 1962, p. 134-136.

dionale duquel se déroulé l' « action » de ce livre, avait été, pendant plus de cent ans, la « terre promise de l'erreur ». Les hérétiques albigeois y grouillaient, dès le XIII^e siècle. L'Inquisition y avait sévi déjà, vers 1240-1250, après la chute retentissante de Montségur, dernier bastion des « cathares » (1244). Les inquisiteurs s'étaient manifestés de nouveau en pays « fuxéen » (= de Foix) vers 1265, puis en 1272-1273. « Dans la plaine de Pamiers, la répression avait alors fouillé tous les recoins, vérifié toutes les croyances, et puni toutes les défections¹. »

Plus tard, l'hérésie persiste à pulluler çà et là : en 1295, le pape Boniface VIII crée le diocèse de Pamiers, qui inclut le haut et le bas comté de Foix (sud et nord); cette création administrative vise à permettre un contrôle plus commode de la déviance. Après une relative détente (qui durait depuis un quart de siècle), deux nouvelles offensives inquisitoriales se manifestent donc : en 1298-1300, et en 1308-1309. En 1308, Geoffroy d'Ablis, inquisiteur de Carcassonne, met en état d'arrestation, au village de Montailou, le peuplement tout entier, à l'exception des enfants.

Ces poussées antihérétiques sont le fait du tribunal dominicain de Carcassonne, lequel est étranger, en tant que tel, au nouveau diocèse de Pamiers comme au traditionnel comté de Foix. Les évêques appaméens, eux, malgré la mission qui leur est en principe impartie, persistent pendant longtemps à se tenir tranquilles; ils ne pipent mot contre l'hérésie de leurs ouailles : le prélat Pelfort de Rabastens (1312-1317) est trop occupé à se chamailler avec ses chanoines; il n'a pas le temps de veiller à l'orthodoxie des pensées dans sa circonscription. Avec Jacques Fournier, son successeur à partir de 1317, les choses vont changer : le nouvel évêque met à profit une décision du concile de Vienne (1312). Elle stipule que dorénavant, au tribunal de l'Inquisition, les pouvoirs de l'évêque du lieu viendront se joindre, en vue d'une profitable collaboration, avec ceux du maître d'œuvre dominicain, qui jusqu'alors était seul à mener le jeu répressif. Jacques Fournier peut donc, en 1318, constituer son propre « office »

1. J. M. Vidal, *Le Tribunal...*

d'inquisition; il le dirigera en association étroite avec frère Gaillard de Pomiès, lui-même délégué par Jean de Beaune, responsable de l'Inquisition de Carcassonne. Pomiès et Beaune sont tous deux dominicains.

Le nouveau tribunal appaméen s'avère très actif pendant toute la durée du pouvoir *local* de son fondateur. Quand Jacques Fournier sera nommé en 1326 au siège épiscopal de Mirepoix, l'« office » de Pamiers ne disparaîtra pas pour autant. Mais en vertu de la maxime *Pas de zèle* implicitement préconisée par les paresseux continuateurs de notre évêque, l'institution répressive tombera en quenouille sur le plan local. Elle laissera en paix, dorénavant, les populations du comté de Foix. Tant mieux pour elles!

C'est pendant l'épiscopat du seul Fournier que le tribunal produit, pour nous, les documentations les plus tangibles. Dans quelles conditions, sous quelle direction s'opèrent ces agissements vétilleux?



A la tête de l'« office » se tient bien sûr Jacques Fournier lui-même. Inaccessible aux supplications comme aux pourboires. Habile à faire apparaître la vérité. *A faire jallir les agnelles*, comme disent ses victimes. Capable de distinguer en quelques minutes un hérétique d'un catholique « correct ». Vrai démon inquisitorial, affirment les prévenus dont il sonde les cœurs. Sorte de Maigret obsessif et compulsif. Il procède, et il réussit, essentiellement grâce à l'habileté tenace et démoniaque qu'il déploie dans ses interrogatoires; il n'a recours qu'assez rarement aux tortures. Maniaque du détail, il assiste en personne à toutes les séances de son propre tribunal; ou peu s'en faut. Il veut tout faire, ou du moins tout diriger par lui-même. Il refuse de déléguer les responsabilités à ses sous-ordres, à ses scribes ou à ses notaires, comme le font, à de nombreuses reprises, les autres inquisiteurs, trop négligents. Tout le *Registre d'inquisition* de Pamiers portera donc la marque, ou la griffe, de son intervention permanente. D'où, entre autres raisons, l'extraordinaire *qualité* du document.

A ses côtés, frère Gaillard de Pomiès, O.P.¹, tient le

1. « O. P. » : de l'ordre des Frères prêcheurs (= dominicain).

rôle d'*assistant*, de *vicaire*, ou de *lieutenant*. Il est relégué à la seconde place, du fait de la préséance locale et de la forte personnalité de l'évêque du cru. Extérieurs au diocèse, quelques inquisiteurs de haute volée comme Bernard Gui, Jean de Beaune et le Normand Jean Duprat, viennent également honorer par leur présence, de temps à autre, les sessions les plus lourdes de l'*office* appaméen. On trouve aussi, parmi les assesseurs, tantôt décoratif et tantôt actif, tout un assortiment local et régional : chanoines, moines de toute robe et de toute bure, juges et juristes enracinés dans le chef-lieu du diocèse. A un niveau inférieur, chargés des tâches de la rédaction (mais jamais de celles de la décision), s'agite l'escouade des notaires et des scribes : soit une quinzaine d'individus. A leur tête se détache le tabellion-curé Guillaume Barthe; et puis Jean Strabaud, et le sieur Bataille de la Penne; et plusieurs gratte-papier ou gratte-vélin du comté de Foix. A l'échelon le plus bas enfin, le petit personnel est assermenté : il comprend des sergents qualifiés de « serviteurs »; des messagers; des geôliers, flanqués de leurs inévitables épouses qui tiennent le rôle de geôlières; on rencontre aussi, dans ce grouillement subalterne, des mouchards qui sont parfois de haute volée, tel Arnaud Sicre.

Les « statistiques » relatives à l'activité de l'*office* ont été compilées, puis publiées, en 1910, dans un remarquable ouvrage de J. M. Vidal¹. En voici quelques éléments; ils sont suggestifs quant aux conditions dans lesquelles s'est élaboré notre dossier : le tribunal inquisitorial appaméen travaille pendant 370 jours, de 1318 à 1325. Ces 370 journées donnent lieu à 578 interrogatoires. Ceux-ci se décomposent en 418 comparutions de prévenus; et 160, de témoins. Ces centaines de séances concernent en tout 98 causes ou dossiers. Le record de travail a été enregistré en 1320 (106 journées); par comparaison, on note 93 journées de travail en 1321, 55 en 1323, 43 en 1322, 42 en 1324, 22 en 1325. L'*office* a siégé la plupart du temps à Pamiers; parfois aussi dans telle ou telle localité du comté de Foix, au gré des déplacements de l'évêque.

1. J. M. Vidal, *Le Tribunal...*

Les 98 dossiers ont inquiété ou mis en cause 114 personnes, au nombre desquelles prédominent, en majorité, les hérétiques de la tendance albigeoise. Parmi ces 114 personnes, 94 ont comparu effectivement. Dans l'ensemble du groupe « inquiété », on compte quelques nobles, quelques prêtres, des notaires; et surtout une masse écrasante de petites gens, paysans, artisans, commerçants infimes. Sur les 114 individus prévenus ou inquiétés, 48 femmes sont dénombrées. La grande majorité, mâle et femelle, est originaire du haut pays de Foix, ou *Sabarthès*, travaillé par la propagande des frères Authié (ils furent missionnaires cathares, et citadins de la petite ville d'Ax-les-Thermes); cette majorité sabarthésienne se compose de 92 personnes, hommes et femmes. Parmi elles, notre village de Montailou en Sabarthès fournit à lui tout seul 25 accusés; il délègue, en plus, quelques témoins à la barre du tribunal! En outre trois prévenus proviennent du village de Prades, limitrophe du précédent. Au total 28 personnes, dont chacune a fourni un témoignage substantiel et parfois très détaillé, sont originaires du minuscule pays d'Aillon (Prades + Montailou), dans lequel s'enracine notre monographie.

La procédure canonique, contre tel ou tel prévenu, de Montailou ou d'ailleurs, est en général provoquée par une ou par plusieurs délations. Elles sont suivies d'une citation à comparaître devant le tribunal appaméen. Celle-ci est signifiée au suspect (à domicile, et au prône), par le curé du lieu de résidence. Au cas où l'individu ainsi convoqué ne se rend pas de lui-même à Pamiers pour y comparaître, le *bayle* local (officier du comte ou du seigneur) sert de bras séculier. Il arraisonne le prévenu; il l'escorte, si nécessaire, jusqu'au chef-lieu du diocèse. La comparution devant le tribunal de l'évêque débute par un serment, que l'accusé prête au-dessus du livre des Évangiles. Elle se poursuit sous la forme d'un dialogue inégal. Jacques Fournier pose les questions successives et se fait préciser tel ou tel point ou « détail ». L'accusé répond et parle d'abondance. Une déposition peut facilement occuper dix à vingt grands folios de notre *Registre*; ou davantage. L'affaire suit son cours sans que l'état d'arrestation soit nécessairement durable pour l'accusé.

Celui-ci peut être enfermé, entre les interrogatoires, dans l'une des prisons appaméennes de l'évêque. Mais il peut jouir aussi, durant le même intervalle de temps, de périodes plus ou moins longues de liberté provisoire, pendant lesquelles il est simplement assigné à résidence, dans les limites de sa paroisse ou de son diocèse. En sens contraire, les moyens de pression les plus variés viennent, le cas échéant, aggraver la détention préventive, quand elle existe : ils visent à pousser l'accusé dans la voie des aveux. Ils ne se manifestent pas tellement par la torture, semble-t-il; mais par l'excommunication du prévenu; par son enfermement dans le mur *strict* ou *très strict* (cellule étroite, fers aux pieds, alimentation de pain noir et d'eau). Dans un seul cas, qui concerne le procès truqué que les agents français l'obligeront à intenter aux lépreux, Jacques Fournier fera torturer ses victimes, afin d'obtenir d'elles des aveux délirants, absurdes : empoisonnement des sources par la poudre de crapaud, etc. Dans tous les autres cas qui ont fourni la substance de notre livre, l'évêque se borne à traquer la déviance réelle (et qui souvent s'avère infime, de notre point de vue). Les aveux sont étayés, portés, par les descriptions que donnent les prévenus sur leurs « tranches de vie », quotidiennes et substantielles. Ils se corroborent mutuellement; quand ils se contredisent, Jacques Fournier s'efforce de réduire ces écarts; il demande des précisions aux divers accusés. Ce qui anime notre prélat, c'est l'idéal d'une recherche (odieuse, en l'occurrence) sur la *vérité* des faits. Il s'agit pour lui de détecter les comportements fautifs; il s'agit ensuite, dans son optique, de sauver les âmes. Pour atteindre ces buts divers, l'évêque se montre « pointilleux comme un scolastique »; il n'hésite point à s'engager dans d'interminables discussions. Il prend quinze jours de son précieux temps pour convaincre le juif Baruch, déféré devant son tribunal, du mystère de la Trinité; huit jours pour lui faire admettre la double nature du Christ; quant à la venue du Messie, elle requiert trois semaines de commentaires, administrés à Baruch, qui n'en demandait pas tant.

Au terme de ces procédures, des peines diverses (mur plus ou moins strict, port des croix jaunes, pèlerinages,

confiscations des biens) sont infligées aux comparants. Cinq d'entre eux « seulement » terminent leur vie sur le bûcher : parmi eux, quatre vaudois de Pamiers; et le relaps albigeois Guillaume Fort, de Montaillou¹.

Ainsi réalisés, les procédures et interrogatoires de Jacques Fournier ont été transcrits en un certain nombre de volumes. Parmi ceux-ci, deux sont aujourd'hui perdus; l'un d'entre eux contenait les sentences finales; elles nous sont connues, par chance, grâce à la compilation de Limborch. Subsiste, en revanche, un gros registre in-folio, en parchemin. Ce document, lors de sa confection originelle, est passé par trois stades : d'abord à l'écoute même de l'interrogatoire et de la déposition, un scribe rédigeait à la hâte le *protocole*, ou brouillon. Ce scribe n'était autre que Guillaume Barthe, notaire épiscopal, occasionnellement remplacé, en cas d'absence, par tel ou tel de ses collègues. Guillaume Barthe, encore lui, se chargeait ensuite de rédiger, à partir de ces notes vivement jetées, la *minute*, « sur un registre en papier »... « Elle était soumise à l'accusé qui pouvait y faire modifier certains termes². » Enfin plusieurs scribes recopiaient à tête reposée, sur parchemin, les textes ainsi *minutés*³.

Le volume que nous possédons ne fut entièrement réalisé, au net, qu'après la nomination de Jacques Fournier au siège épiscopal de Mirepoix, en 1326. C'est dire à quel point le prélat était soucieux de conserver ce témoignage sur son œuvre d'inquisition appaméenne. Ce registre

1. Je ne compte pas dans ce nombre Guillaume Bélibaste, capturé à la suite d'une dénonciation. Il sera condamné et brûlé *hors* de notre diocèse.

2. Tout cela d'après J. M. Vidal, *Le Tribunal*...

3. La mise au point du texte final du *Registre Fournier*, en latin (tel qu'on le trouve dans le manuscrit latin n° 4030 de la Bibliothèque vaticane), s'est opérée à travers les étapes que je viens de décrire : elle pose divers problèmes de *traduction*. Les accusés s'exprimaient généralement en occitan (ou bien, dans quelques cas, probablement peu nombreux, en gascon). Les scribes traduisaient donc les paroles des prévenus, à un certain moment, en latin. Cette opération avait lieu, soit au moment même de la prise de notes (premier stade), en « traduction simultanée »; soit (au plus tard), lors de la rédaction de la *minute* (deuxième stade). Celle-ci est en effet, *grosso modo*, conforme au texte final (troisième stade) qui, lui, est bel et bien en latin. Une traduction en sens inverse, purement orale, prenait place au moment où l'on faisait connaître aux accusés, *en langue vulgaire* (= occitan), le texte de la *minute*, afin qu'ils puissent éventuellement faire insérer des modifications dans celle-ci.

suit ensuite Jacques Fournier, devenu Benoît XII, jusqu'à sa résidence en Avignon. De là il est passé dans la Bibliothèque vaticane, où il séjourne encore, parmi les manuscrits latins; il est coté 4030.

Depuis un siècle, divers érudits ou historiens ont pris connaissance du grand document appaméen. Parmi eux figure l'Allemand Döllinger, qu'ont rendu célèbre tout à la fois ses conflits avec la papauté romaine, et ses belles études sur l'hérésie médiévale. Figurent aussi plusieurs érudits français, d'origine souvent méridionale : Charles Molinier, Mgr Douais, J. M. Vidal, dès le début du xx^e siècle...; et bien d'autres, par la suite. Les travaux les plus érudits et les plus étendus sur le manuscrit lui-même émanent de J. M. Vidal. La publication intégrale du registre est due à J. Duvernoy (1965). Elle n'est pas sans défauts, vertement dénoncés par le Père Dondaine. Elle a pourtant l'immense mérite d'exister. Elle ne dispense pas d'un recours à l'original¹.



Le hasard des enquêtes de Fournier et la répartition très inégale de l'hérésie ont voulu que 28 accusés, connus par le *Registre*, soient originaires de Montaillou et de Prades; parmi lesquels 25 sont de Montaillou même. Cette circonstance fut une catastrophe pour les villageois de ce terroir. Elle donne toutes ses chances, par contre, à l'historien. On sait bien en effet, depuis les travaux de Redfield, de Wylie et de quelques autres, que la vision terre à terre, au ras du sol, de la société paysanne, s'accommode à merveille de la monographie villageoise. Notre recherche ne fera pas exception à cette règle d'or : le village mis en cause, et qu'a choisi pour nous le hasard des documents, c'est Montaillou, à 1300 m d'altitude, près des

1. Sur Jacques Fournier et sur son *Registre*, voir K. Jacob, 1910, Döllinger, 1890, Douais, 1900, V. Molinier, *Études...*, 1887; J. M. Vidal (*Le Tribunal...*) et J. M. Vidal, 1909, 1913 (bullaire), 1913 (*Lettres...*), 1929, 1932. Voir aussi la *New Catholic Encyclopedia*, 1967, et le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, dirigé par A. Baudrillart, 1935, à l'article « Benoît XII »; l'exposé liminaire qu'on vient de lire doit énormément aux grands et beaux travaux de J. M. Vidal et de J. Duvernoy.

sources de l'Hers; à l'est de la haute vallée de l'Ariège, et non loin d'elle. Pitonné sur son plateau, Montaillou s'est donné vers 1290-1320, à l'époque qu'envisagent les interrogatoires de Jacques Fournier, des rôles divers : la communauté y sert de refuge pour l'hérésie gyrovague qui, détruite dans la basse région, fait un « baroud d'honneur » en haute Ariège. L'élevage local offre un support à la transhumance : vers la Catalogne, vers les pays audois ou en direction de la haute montagne pyrénéenne. Fonctionne, enfin, pour les dévotes du culte marial — et elles sont nombreuses — un pèlerinage à la Vierge.

Restons-en, d'abord, à l'hérésie, problème crucial : les bourgades et petites villes du bas pays, Pamiers en tête, étaient, à l'époque envisagée dans ce livre, presque entièrement reconquises à l'orthodoxie : la propagande des ordres mendiants, les brimades policières avaient nettoyé, ou peu s'en fallait, l'abcès cathare, voire vaudois. Jacques Fournier, au chef-lieu de son diocèse, pouvait désormais se permettre de « figner » : il réprimait un quatuor d'homosexuels; il traquait même, à l'ombre de sa cathédrale, le folklore des revenants. Tout autre était la situation de Montaillou, village auquel il faut adjoindre en l'occurrence la zone environnante du pays d'Aillon, et la haute région adjacente de Sabarthès¹. Loin des polices de tout poil, notre village avait offert un terrain fertile et d'abord sans grand danger, à partir de 1300, pour l'action militante des frères Authié, missionnaires de la reconquête cathare. Les choses, pourtant, s'étaient vite gâtées. Après quelques incursions, dévastatrices, des inquisiteurs de Carcassonne, données en riposte², Jacques Fournier à son tour réagit durement devant la situation, intolérable pour lui, qu'avaient créée les Authié : elle dure par-delà leur mort : de 1319 à 1324, il multiplie les convocations et les interrogatoires, décernés aux habitants du village coupable. Il met en lumière toute une série, locale, d'activités hétérodoxes qui s'échelonnent depuis la décennie 1290. Maniaque du détail, il éclaire, par-delà

1. Le Sabarthès, c'est-à-dire la haute Ariège, au sud du pas de la Barre.

2. III, 97 [cf. p. 26, note bas de page] : c'est à l'Assomption (15 août) de 1308 qu'aurait eu lieu la rafle des gens de Montaillou par l'Inquisition de Carcassonne.

Emmanuel Le Roy Ladurie

Montaillou, village occitan

de 1294 à 1324


Montaillou : un petit village de montagnards et de bergers en haute Ariège, à 1 300 mètres d'altitude. En 1320, Jacques Fournier, évêque de Pamiers, plus tard pape d'Avignon, y déploie ses talents d'inquisiteur. Il finit par déterrer tous les secrets du village. Rien n'échappe à cet évêque fureteur, ni les vies intimes, ni les drames de l'existence quotidienne. En s'appuyant sur cet extraordinaire document de Jacques Fournier, sorte de roman vrai du petit peuple du XIV^e siècle, Emmanuel Le Roy Ladurie ressuscite, en utilisant les méthodes historiques et ethnographiques les plus actuelles, la réalité occitane et cathare d'il y a six cent cinquante ans.

Extrait de *Bréviaire provençal d'amour*, XIII^e siècle.
Bibliothèque de l'Escurial. Photo © G. Dagli-Orti.



ISBN 2-07-032328-5

folio histoire

A 32328  catégorie **F12**